PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/09/2022

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2022

<u>Présents</u>: CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, LEGLISE Jean-Pierre, SABIDUSSI Isabelle, CANTIN Jérôme, DAUCHIER Carine, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, TASSY Carole, TATON Thierry, COCQUELIN Marianne, DIONIS DU SEJOUR Edwige, CORDEIN Benoît, UROS Catherine

Excusée: MARCHAL Colette

Secrétaire de séance : DUPIOL-LAFAURIE Isabelle

Convocation:

- 1-Approbation du compte rendu du 28 juin 2022
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération à prendre concernant la demande du SDIS de cession gratuite au SDIS de la parcelle sur laquelle est édifiée la caserne des pompiers
- 4-Délibération à prendre pour annuler la vente du lot n°37 de l'écoquartier et le remettre à la vente suite au désistement des acheteurs
- 5-Délibération concernant une modification dans le nom des acheteurs du lot n°36 de l'Ecoquartier
- 6-Délibération à prendre concernant la modification du règlement d'attribution des lots pour le lot 37
- 7-Délibération à prendre pour la vente du lot 29 de l'écoquartier
- 8-Délibération à prendre pour la vente du lot 46 de l'écoquartier
- 9-Délibération à prendre pour modifier la superficie de la parcelle cédée à l'euro symbolique à la CDC pour l'agrandissement du jardin de son multi-accueil
- 10-Délibération à prendre pour la vente d'une parcelle communale à la SCI KOMBA
- 11-Délibération à prendre pour la prise en charge de l'augmentation de la puissance électrique dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme
- 12-Décision modificative pour prévoir les crédits concernant l'augmentation de la puissance électrique du point 11
- 13-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade
- 14-Décision modificative pour prévoir des crédits supplémentaires relatifs aux travaux de réfection de la toiture des vestiaires au stade
- 15-Décision modificative pour inscrire la DETR attribuée pour les travaux d'aménagement d'un parking de 34 places
- 16-Décision modificative suite à la clôture du budget annexe du transport scolaire
- 17-Décision modificative pour inscrire des crédits supplémentaires sur le compte emprunt
- 18-Décision modificative pour prévoir l'achat de livres pour l'école suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle
- 19-Délibération à prendre dans le cadre d'une demande de participation au RASED
- 20-Décision modificative à prendre pour prévoir les crédits nécessaires à la participation au RASED
- 21-Délibération à prendre pour autoriser le maire à ester en justice dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'une locataire et désignation de l'avocat en charge de l'affaire

- 22-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection du Monument aux Morts
- 23-Délibération à prendre concernant le projet d'acquisition de pare ballons
- 24-Délibération à prendre concernant le projet d'acquisition de défibrillateurs
- 25-Délibération à prendre concernant la mise aux normes d'un garde-corps au stade
- 26-Délibération à prendre concernant le remplacement d'une porte à la salle des fêtes
- 27-Délibération à prendre pour autoriser le maire à signer une convention pour l'installation de la fibre optique dans l'immeuble communal Cazemajou
- 28-Délibération à prendre pour autoriser le recours à la mise à disposition d'un module « anticipation RH » proposé par le CDG de la Gironde
- 29-Délibération pour ouvrir un poste d'ATSEM Principal 2°classe au 1/11/22 pour un adjoint d'animation en poste
- 30-Délibération pour ouvrir un poste d'ATSEM Principal 1°classe suite à l'avancement de grade d'un agent en poste
- 31-Délibération pour modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif Principal 2°classe 35 h pour un agent de la mairie
- 32-Délibération à prendre pour modifier les plafonds du RIFSEEP
- 33-Délibération à prendre pour autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition gratuite d'un bureau pour une permanence de l'association Mission Locale Des Deux Rives
- 34-Décision à prendre concernant une proposition de vente à la commune d'une parcelle boisée au lieu-dit Laplane à Auros
- 35-Discussion sur l'organisation d'une cérémonie de remise de médaille d'or d'un ancien élu 36-Questions diverses

Monsieur CORDEIN ayant fait savoir à Monsieur le Maire qu'il aurait un peu de retard, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si ce dernier l'autorise à avancer le point n°10 en premier. En effet, Monsieur CORDEIN étant concerné par l'affaire qui sera débattue au point 10, il doit se retirer de la séance. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de profiter de son absence pour aborder ce point.

Accord à l'unanimité des membres présents.

	LISTE DES DELIBERATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2022				
NUMERO	OBJET				
14,912Z2022	Demande du SDIS de rétrocession gratuite de la parcelle sur laquelle est édifiée la caserne des pompiers				
14,913Z2022	Annulation de la vente du lot 37 de l'Ecoquartier				
14,914Z2022	Modification du nom des acheteurs du lot 36 de l'Ecoquartier				
14,915Z2022	Modification du règlement d'attribution des lots pour la vente du lot 37				
14,916Z2022	Vente du lot 29 de l'Ecoquartier				
14,917Z2022	Vente du lot 46 de l'Ecoquartier				
14,918Z2022	Modification de la superficie de la parcelle cédée à l'euro symbolique à la CDC pour l'agrandissement du jardin de son multi-accueil				
14,919Z2022	Vente d'un terrain à la SCI KOMBA				
14,920Z2022	Prise en charge de l'augmentation de la puissance électrique dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme				
14,921Z2022	Décision modificative pour prévoir les crédits concernant l'augmentation de la puissance électrique point ci-dessus				
14,922Z2022	Travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade				
14,923Z2022	Décision modificative pour prévoir des crédits supplémentaires relatifs aux travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade				
14,924Z2022	Décision modificative pour inscrire la DETR attribuée pour les travaux d'aménagement d'un parking de 34 places				
14,925Z2022	Décision modificative suite à la clôture du budget annexe transport scolaire				
14,926Z2022	Décision modificative pour inscrire des crédits supplémentaires sur le compte emprunt				

	Décision modificative pour prévoir l'achat de livres pour l'école suite à l'attribution d'une subvention				
14,927Z2022	exceptionnelle				
14,928Z2022	Demande de participation au RASED				
14,929Z2022	Décision modificative à prendre pour prévoir les crédits nécessaires à la participation au RASED				
14,930Z2022	Délibération à prendre pour autoriser le maire à ester en justice dans le cadre d'une procédure d'expulsion et désignation de l'avocat				
14,931Z2022	Travaux de réfection du Monument aux Morts				
14,932Z2022	Projet d'acquisition de pare ballons				
14,933Z2022	Projet d'acquisition de défibrillateurs				
14,934Z2022	Mise aux normes d'un garde-corps au stade				
14,935Z2022	Remplacement d'une porte à la salle des fêtes				
14,936Z2022	Convention pour l'installation de la fibre optique dans l'immeuble communal Cazemajou				
14,937Z2022	Recours à la mise à disposition d'un module "anticipation RH" proposé par le CDG de la Gironde				
14,938Z2022	Ouverture d'un poste d'ATSEM Principal 2°Classe au 01/11/22 pour un poste d'adjoint d'animation en poste				
14,939Z2022	Ouverture d'un poste d'ATSEM Principal 1°Classe au 01/12/22 suite à l'avancement de grade d'un agent en poste				
14,940Z2022	Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif Principal 2°Classe 35 h pour un agent de la mairie				
14,941Z2022	Modification des plafonds du RIFSEEP				
14,942Z2022	Convention de mise à disposition gratuite d'un bureau pour une permanence ERIP				

10-Délibération à prendre pour la vente d'une parcelle communale à la SCI KOMBA

Monsieur DUCHAMPS Eric, rapporteur des commissions urbanisme, bâtiments, finances, développement économique explique au Conseil Municipal que le prix a été déterminé par un travail des commissions réunies le 12 juillet 2022 et que les élus ont décidé d'intégrer le coût du déplacement du candélabre (devis du SDEEG).

Délibération n°14.919Z2022 (13 voix pour)

Vu l'article L 2122-21 du CGCT,

Vu le plan de division,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°469 d'une superficie de 0 a 32 ca et AB n°471 d'une superficie de 0 a 04 ca soit 36 m2 sis à Auros. Il s'agit d'un terrain nu constructible qui pourrait être vendu à l'amiable au prix de 20 000 €. S'agissant d'un terrain nu constructible, les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande de la SCI KOMBA représentée par Monsieur Benoît CORDEIN et Madame Pauline LANNEBÈRE Epouse CORDEIN qui souhaitent acheter ce terrain (parcelles AB 469 et AB 471) afin d'agrandir leur pharmacie;

Vu l'avis favorable des commissions : urbanisme, bâtiments, finances, commission développement économique en date du 12 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la cession à la SCI KOMBA représentée par Monsieur Benoît CORDEIN et Madame Pauline LANNEBIERE Epouse CORDEIN en vue de l'extension de leur pharmacie, des parcelles cadastrées section AB n°469 d'une superficie de 0 a 32 ca et AB n°471 d'une superficie de 0 a 04 ca soit 36 m2 sis à Auros au prix de 20 000 €.

DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-seing et l'acte authentique de vente en l'étude de Maître QUANCARD notaire à Auros ainsi que tous les documents afférents à la cession. DIT que la recette de la vente sera inscrite au budget communal.

1-Approbation du compte rendu du 28 Juin 2022 à l'unanimité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

DC30-2022

DECISION DU 22 JUIN 2022 :

Signature d'un devis n°DV_00014115 du 10/06/2022 Entreprise : LABAT Motoculture 33210 MAZERES

Prestation: Réparation pneu + chambre Ferrari + jante ferrari concernant le tracteur

tondeuse Ferrari

Prix: 459.98 € HT (TVA 20 %: 92 €) = 551.98 € TTC

DC31-2022

DECISION DU 28 JUIN 2022:

Signature d'un devis n°809 du 24/05/2022

Entreprise: SARL Edmond COTTY Heourey 33124 AUROS

Prestation: entretien autour de la station d'épuration (passage du rotabator, profilage de la

parcelle à la pelle mécanique, passage de la herse rotative avec rouleau)

Prix: 720.00 € HT (TVA 20 %: 144 €) 864.00 TTC

DC32-2022

DECISION DU 4 JUILLET 2022:

Signature d'un devis n°033-0722-001 Entreprise : SAS ACOUSTIQUE BSEC

9 Rue de Gavrinis 35310 CHAVAGNE (siège social)

Prestation: mesures sonométriques

3 points de mesure en simultané au minimum chez les riverains

Date et période : Diurne et nocture

Caractérisation du Bruit Ambiant et du Bruit Résiduel

Calcul de l'Emergence

Rapport (analyse dépouillement, présentation des signaux enregistrés, présentation des

textes réglementaires, pièce écrite avec émergences et conclusions)

Prix de la prestation : 1 100.00 € HT (TVA 20 % : 220 €) soit 1 320.00 € TTC

Lieu d'intervention : coopérative PALMAGRI

DC33-2022

DECISION DU 1er JUILLET 2022:

Signature d'un devis du 05/05/2022 de la société MEFRAN 33210 COIMERES

Matériel: Lot de 15 tables 183 x 76 pliantes noires + 1 chariot pour

15 tables

Prix: 1470.00 € HT - 1764.00 € TTC

Destination : salle des fêtes

DC34-2022

DECISION DU 1er JUILLET 2022 :

Signature d'un devis du 08/06/2022 de l'entreprise EUROVIA ZI Frimont 33190 LA REOLE Travaux : réparation voirie, grave émulsion mise en œuvre mécanique, revêtement bicouche 6/10 – 4/6 sur 1065 m2 ; peinture bande de 10 cm de largeur 3 ML, peinture lignes stop de 10 cm de largeur 3 ML, peinture lignes stop ou cédez le passage 3.5 M2.

Prix: 7586.80 € HT (TVA 20 %: 1517.36 €) soit 9104.16 € TTC

DC35-2022

DECISION DU 21 JUILLET 2022:

Signature d'un devis n°I-22-07-26 du 20/07/2022 pour pose de fournitures destinées à évacuation clim avec la société Laporte – 19 route de Grignols – 33124 AUROS.

Service concerné : Service Immeuble Cazemajou.

Montant: 706.67 € HT - 777.34 € TTC

DC36-2022

DECISION DU 21 JUILLET 2022:

Signature d'un devis du 08/07/2022 pour des articles de loisirs créatifs avec la société SavoirsPlus – 18 boulevard des Fontenelles – 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE.

Service concerné : Service périscolaire. Montant : 420.29 € HT – 504.35 € TTC

DC37-2022

DECISION DU 21 JUILLET 2022 :

Signature d'un devis n°303V070008 du 12/07/2022 pour remise en état général de la tondeuse autoportée Gianni Ferrari avec la société Destrian – ZAC du Peyrou – 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.

Service concerné : Service technique. Montant : 2 888.24 € HT – 3 465.89 € TTC

DC38-2022

DECISION DU 21 JUILLET 2022 :

Signature d'un devis n°D2207056 du 19/07/2022 pour locations autolaveuses avec la société Hela – 7 rue du Condorcet – ZI DE DUMES – 33210 LANGON.

Service concerné : Service école. Montant : 363.72 € HT – 436.46 € TTC

DC39-2022

DECISION DU 28 JUILLET 2022 :

Signature d'un bon de commande pour le devis n°000238940 du 27/07/2022 pour des gourdes en alu avec mousqueton publicitaire et lampes personnalisées avec la société Goodies Pub – 55 rue Bernard Moitessier – 17180 PERIGNY.

Destination : Forum des associations organisé par la commune en septembre 2022.

Montant: 428.40 € HT - 514.08 € TTC

DC40-2022

DECISION DU 08 AOÛT 2022 :

Signature d'un devis n°DE9108319 du 04/07/2022 pour la location d'un lève-personne minilift avec la société SARL AUTONOMIX CHARBONNIER – avenue du Médoc – Parc Scientifique Laseris1 – Bat. Chergui – Travée n°6 – 33114 LE BARP.

Période du 01/09/2022 au 20/06/2023

Destination : Ecole.

Durée location : 43 semaines à 43.00€ la semaine et frais de livraison, mise en main, réglages et reprise du matériel

Montant global de la location pour la période du 01/09/2022 au 20/06/2023 : 2 035.00€ HT – 2 146.93€ TTC

DC41-2022

DECISION DU 11 AOÛT 2022 :

Signature d'un devis n°D22.473 du 05/08/2022 du Géomètre-Expert DplG SCP Philippe ESCANDE 46 Route de Roaillan 33210 LANGON

Prestation:

- Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC)
- Etablissement d'un DMPC nécessaire à la division de parcelles sises Commune d'Auros et cadastrées dans le cadre de ventes de terrains :
- Section AB 410p pour rattachement à la Pharmacie
- Section AB 1358p-1248p-1252p pour extension de parking.

Honoraires : 1 025.0€ HT - 1 230.00 € TTC

DC42-2022

DECISION DU 19 AOÛT 2022 :

Signature du contrat de location de matériel avec la société AUTONOMIX CHARBONNIER, Parc Scientifique Laseris 1 Av du Médoc Bât Chergui 33114 LE BARP

Matériel: Mini-Lift, mini-soulève personne électrique

Période de la location : 43 semaines du 01/09/2022 au 30/06/2023

Destination: Ecole.

Loyer : 43 semaines à 43.00€ HT soit 45.37 € TTC dont 2.37 € de TVA à 5.5 % aux échéances

de facturation suivantes :

Echéances de facturation	Nombre de semaines	Période facturée
31/12/2022	17 (n°36 à 52 – 2022)	01/09/2022 au 31/12/2022
04/04/2023	13 (n°01 à 13 – 2023)	01/01/2023 au 02/04/2023
30/06/2023	13 (n°14 à 26 – 2023)	03/04/2023 au 30/06/2023
TOTAL	43	

Les frais de livraison, mise en main, réglages et de reprise de matériel en fin de location s'élèvent à 186.00 € HT soit 196.23 € TTC dont 10.23 € de TVA à 5.5 %

Détail des facturations :

Echéance du 31/12/2022 pour la période du 01/09/22 au 31/12/22 : 731.00 HT + frais de livraison 186.00 € HT soit 917.00 € HT − 967.44 € TTC

Echéance du 04/04/23 pour la période du 01/01/23 au 02/04/23 : 559.00 € HT – 589.75 € TTC

Echéance du 30/06/23 pour la période du 03/04/23 au 30/06/23 : 559.00 € HT – 589.75 € TTC.

Soit un coût total de 2 035.00 € HT – 2 146.93 € TTC.

DC43-2022

DECISION DU 23 AOÛT 2022 :

Signature d'un devis de l'Association Music-Son-Alhambra – Michel LEGLISE – 33124 AILLAS Prestation : Installation de 6 enceintes 2 FBT Pro X14 – 2 YAMAHA DXR 12 – 2 DXR 15 Amplis

+ Mixage + Micro HF Shenneiser + Shure

Complément répartition et diffusion sonore :

8 HP compressions 100v 50w répartis en 2 circuits sur supports

Montage-démontage-branchements-assistance technique.

Destination : forum des associations du 03/09/2022 organisé par la mairie.

Total non assujetti à la TVA : 630 €

DC44-2022

DECISION DU 22 AOÛT 2022 :

Signature d'une proposition d'honoraires en date du 22 août 2022 de Maître Virginie DUPONT-DE FREYNE suite à la requête d'un locataire de la commune Marche pour une audience fixée devant le Juge de l'Exécution dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

Objet : demande de délai à une mesure d'expulsion.

Honoraires : 450 € HT.

DC45-2022

DECISION DU 19 AOUT 2022 :

Signature de l'acte d'engagement et le contrat-cadre et le cahier des charges concernant le renouvellement du contrat-cadre avec la société ANSAMBLE AQUITAINE Avenue Gay Lussac 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX ayant son siège PIBS à VANNES (56000) pour l'année 2022/2023

Objet : gestion de la cantine scolaire – achats des denrées, préparation des repas sur place pour les élèves de maternelle, les primaires et les adultes pour l'année scolaire 2022/2023 (dernière année du contrat).

Montant du marché (accord cadre à bons de commande mono attributaire) :

Montant minimum annuel : 48 000 € HT Montant maximum annuel : 70 000 € HT

Taux de TVA: 5.5 %

4 Menus 4 composants dont 1 repas bio 4 et un repas alternatif par semaine

Prix du repas primaire et adulte : 3.22 € HT – 3.40 € TTC

Prix du repas maternelle : 3.13 € HT – 3.30 € TTC

Durée du marché : 1 an renouvelable une fois par reconduction expresse soit deux ans au

total.

DC46-2022

DECISION DU 13 SEPTEMBRE 2022 :

Signature d'un devis n°202209091 du 09/09/2022 pour remplacement de l'adoucisseur en lieu et place de l'actuel avec la société ECOWATER SYSTEMS

Siège social : AquaSoft SAS 33360 - ZI Les Platanes n°6 – CAMBLANES 33360.

Service concerné : Cuisines de l'école d'Auros

Adoucisseur professionnel EcoWater Systems « Confort 300 » mis en place dans les cuisines

de l'école d'Auros.

Montant: 1 300.00 € HT - 1 560.00 € TTC

DC47-2022

DECISION DU 16 SEPTEMBRE 2022 :

Signature d'un devis n°01452206152 et d'une convention de formation professionnelle continue du 16 septembre 2022 avec FAUVEL Formation

Objet : Formation CACES – R486 – Plates-formes élévatrices mobiles de personnes

Organisme de formation : FAUVEL Formation - Agence de Floirac - 122 rue Emile Combes -

33270 FLOIRAC Durée : 21 heures

Période : du 03/10/2022, 04/10/2022 et 07/10/2022 Montant de la formation : 810.00€ H.T. soit 972.00€ TTC.

Agent communal concerné: Thibault HENRION

3-Délibération à prendre concernant la demande du SDIS de cession gratuite au SDIS de la parcelle sur laquelle est édifiée la caserne des pompiers

Lors du débat sur la question, il est relevé que le bâtiment est bien placé à proximité du pôle commercial et du pôle santé et qu'il semble plus opportun que ce bâtiment reste la propriété de la commune. Monsieur le Maire suggère de proposer au SDIS la signature d'un avenant à la convention pour régulariser les numéros cadastraux de la caserne mise à disposition du SDIS suite à la vente de l'ancien garage communal.

Délibération n°14.912Z2022 (14 voix pour)

Vu le courrier du 22 juin 2022, dans lequel le SDIS de la Gironde sollicite de la commune la cession à titre gratuit au profit du SDIS de la Gironde de la partie de la parcelle AB 408 affectée aux besoins du centre de première intervention ;

Considérant que sur cette parcelle est édifié le centre de première intervention et l'ancien garage communal qui a été vendu à un tiers ;

Considérant que dans le cadre de cette vente, un document d'arpentage a été réalisé et un nouveau numéro AB 447 a été attribué à la parcelle d'une contenance de 03 a 76 ca qui est mise à disposition par la commune au SDIS sur laquelle est édifiée le centre de première intervention et de secours.

Vu l'avis défavorable du 12 juillet 2022 des commissions communales urbanisme, bâtiments, finances et développement économique ;

Considérant qu'après étude du dossier, il n'y a pas d'intérêt général pour la commune de céder à titre gratuit au SDIS la parcelle AB 447 affectée aux besoins du centre de première intervention;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE la cession à titre gratuit au profit du SDIS de la Gironde de la parcelle communale AB 447 affectée aux besoins du centre de première intervention sur laquelle est édifié le centre de première intervention.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

4-Délibération à prendre pour annuler la vente du lot n°37 de l'écoquartier et le remettre à la vente suite au désistement des acheteurs

Délibération n°14.913Z2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°12.878X2022 du 31/05/2022 visée par la Préfecture le 03/06/2022 portant décision de vendre le lot n°37 de l'Ecoquartier à Monsieur et Madame WAGNER Alain ; Vu la signature du sous-seing en date du 07 Juin 2022 ;

Considérant que dans la mesure où l'une des conditions suspensives au profit de l'acquéreur n'a pas été réalisée, le compromis de vente est alors caduc et le bien peut être remis à la vente

Vu le courrier en date du 22 juillet 2022 de Monsieur et Madame WAGNER Alain nous informant de leur décision ferme et définitive de renoncer à l'achat du lot n°37 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot n°37 à Monsieur et Madame WAGNER Alain ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE d'annuler la vente du lot n°37 à Monsieur et Madame WAGNER Alain. DIT que le lot n°37 peut-être remis à la vente.

5-Délibération concernant une modification dans le nom des acheteurs du lot n°36 de l'Ecoquartier

Délibération n°14.914Z2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°12.877X2022 du 31/05/2022 portant décision de vendre le lot n°36 de l'Ecoquartier à Monsieur PAGOT Etienne et Madame ZNACHETTIN Epouse PAGOT Marie; Considérant que Monsieur et Madame PAGOT Etienne nous ont informé qu'ils souhaitent

acheter le lot n°36 de l'Ecoquartier avec leur fille PAGOT Sylvie Epouse COTTY selon la quotité suivante : Monsieur Etienne PAGOT et son épouse Marie PAGOT et leur fille Madame Sylvie Nathalie PAGOT épouse COTTY ;

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier;

Vu le plan de bornage du lot n°36;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier la délibération n°12.877X2022 du 31/05/2022 en ce qui concerne le nom des acquéreurs dénommés comme suit :

Acquéreurs	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Acquéreurs ayant	Lot N°36		50 732.43 € HT
:	Adresse du lot :	535 m2	8 267.57 € (TVA sur
Monsieur PAGOT	15 Impasse Mondet		marge)
Etienne et Madame	33124 AUROS		59 000.00 € TTC
ZANCHETTIN			
Epouse PAGOT Marie			
Acquéreur ayant			

Madame PAGOT Sylvie		
Nathalie Epouse		
COTTY		

 ${\it CHARGE\ Monsieur\ le\ Maire\ de\ signer\ le\ sous-seing\ et\ l'acte\ authentique\ \grave{a}\ intervenir\ ;}$

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial de Maître QUANCARD Olivier Notaire à Auros et/ou en l'étude de Maître PERROMAT à Langon, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ; DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération à prendre concernant la modification du règlement d'attribution des lots pour le lot 37

Délibération n°14.915Z2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°10.855V2022 du 8 mars 2022 adoptant un règlement d'attribution des lots pour la vente des 20 lots de la phase 2 de l'Ecoquartier;

Vu la délibération n°13.901Y2022 du 28 juin 2022 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente de 2 lots de la phase 2 de l'Ecoquartier dans le cadre d'une 2ème session ; Considérant que le règlement d'attribution initial du 8 mars 2022 prévoyait qu'en cas de modification du règlement, le règlement modifié serait validé par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'un lot vendu lors de la 1ère session a fait l'objet d'un désistement ; Considérant qu'il convient d'engager une nouvelle session pour la vente de ce lot n°37 ; Considérant que cette 3ème session se déroulera du 1er octobre 2022 au 31 octobre 2022 ; Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le règlement modifié en conséquence et lui demande son avis sur ce nouveau règlement annexé à la présente délibération. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement d'attribution des lots annexé à la présente délibération. CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération à prendre pour la vente du lot 29 de l'écoquartier Délibération n°14.916Z2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier;

Vu le plan de bornage du lot n°29;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
/ toquer cur	11 10 47 101 0330	Japenneie en me	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

Madame LOUIN	Lot N°29		55 314.69 € HT	
Valentine, Anne,	Adresse du lot :	677 m2	8 685.31 € (TVA sur	
Marie	1 Impasse Mondet		marge)	
	33124 AUROS		64 000.00 € TTC	

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial de Maître QUANCARD Olivier Notaire à Auros de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération à prendre pour la vente du lot 46 de l'écoquartier Délibération n°14.917Z2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°46;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Monsieur SANSONE	Lot N°46		58 007.85 € HT
Mathieu et Madame	Adresse du lot :	743 m2	8 992.15 € (TVA sur
LARCHIER Epouse	7 Rue de Menaut		marge)
SANSONE Amélie	33124 AUROS		67 000.00 € TTC
Céline			

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE Maître Olivier QUANCARD Notaire à Auros, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9-Délibération à prendre pour modifier la superficie de la parcelle cédée à l'euro symbolique à la CDC pour l'agrandissement du jardin de son multi-accueil Délibération n°14.918Z2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°8.832T2021 du 30/11/2021 visée en Préfecture le 03/12/2021 portant décision de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AB 439, AB 441, AB 443, AB 445 d'une superficie de 114 m2 à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde pour l'agrandissement du jardin de son Relais d'Assistantes Maternelles ;

Considérant que la superficie de 114 m2 avait été déterminée par un premier document d'arpentage réalisé pour cette cession à l'euro symbolique ;

Considérant qu'un second document d'arpentage a dû être réalisé afin de procéder à la division de trois lots situés dans la même zone. Il en ressort une réduction de surface de 2 m2 en moins en raison du calcul de compensation par rapport aux parcelles d'origine. Ainsi, la nouvelle surface cédée est de 112 m2 au lieu de 114 m2 ainsi que l'attribution de nouveaux numéros pour la parcelle cédée qui sont les suivants : AB 460 (0 a 46 ca), AB 461 (0 a 59 ca), AB 463 (0 a 05 ca), AB 465 (0 a 02 ca) au lieu des numéros AB 439, AB 441, AB 443, AB 445.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider la nouvelle surface cédée à l'euro symbolique à la CDC du Réolais en Sud-Gironde ainsi que les nouveaux numéros de parcelle.

Il précise que les autres dispositions prévues dans la délibération n°8.832T2021 du 30/11/2021 restent inchangées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : Le conseil Municipal :

DIT que la surface cédée à l'euro symbolique à la CDC du Réolais-en-Sud Gironde pour l'agrandissement du jardin de son Relais d'Assistantes Maternelles est de 112 m 2 au lieu de 114 m2 et que les nouveaux numéros de parcelle sont les suivants : AB 460 (0 a 46 ca), AB 461 (0 a 59 ca), AB 463 (0 a 05 ca), AB 465 (0 a 02 ca) au lieu des numéros AB 439, AB 441, AB 443, AB 445.

RAPPELLE que la cession pour l'euro symbolique relève de l'intérêt général puisqu'elle concerne une structure pour la petite enfance utile à tout notre territoire et qu'elle est réalisée en contrepartie d'un droit de passage sur la voirie existante desservant le parking privatif du multi-accueil qui permettra à la commune de posséder une sortie depuis la place des commerces sur la route de Castets.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11-Délibération à prendre pour la prise en charge de l'augmentation de la puissance électrique dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme Délibération n°14.920Z2022 (14 voix pour)

Vu la demande d'Instruction d'Urbanisme PA03302122W0001 concernant la parcelle cadastrée section AB n°349, 350, 355 ;

Considérant que ce projet concerne l'aménagement de 3 lots de terrain à bâtir ;

Considérant que ce projet est situé en zone constructible ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit participer aux travaux relatifs à l'augmentation d'une puissance de raccordement globale au réseau d'électricité du projet de 36 kVA triphasé.

Il présente le devis d'ENEDIS concernant ces travaux qui s'élève à 4 430.24 € HT soit 5 316.29 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : ACCEPTE la réalisation des travaux pour l'augmentation d'une puissance de raccordement globale au réseau d'électricité du projet de 36 kVA triphasé pour l'Instruction d'Urbanisme PA03302122W0001 pour un montant de 4 430.24 € HT soit 5 316.29 € TTC.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision et lui confie l'exécution de la présente délibération.

12-Décision modificative pour prévoir les crédits concernant l'augmentation de la puissance électrique du point 11

Délibération n°14.921Z2022 (14 voix pour)

Vu l'accord du Conseil Municipal de réaliser les travaux d'augmentation de la puissance électrique concernant l'Autorisation d'Urbanisme PA03302122W0001 pour un montant de 5 316.88 € TTC.

Considérant que les crédits doivent être inscrits au budget communal en section d'investissement.

Monsieur le Maire suggère de modifier les crédits comme suit :

Section d'investissement					
	Dépenses Dépenses				
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132			21534		
Opération			Opération	Réseaux	
114	Autres bâtiments	-5 320.00 €	124	d'électrification	+5 320.00€

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement						
Dépenses Dépenses						
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	
2132			21534			
Opération			Opération	Réseaux		
114	Autres bâtiments	-5 320.00 €	124	d'électrification	+5 320.00€	

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade

Délibération n°14.922Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réparation de la toiture du vestiaire du stade.

Monsieur le Maire donne les caractéristiques essentielles de cette opération :

Découverture et descente des gravats (démolition solin contre les tribunes) sur 133 m2

Fourniture et pose de 133 m2 de tuiles

Fourniture et pose double rives 7 ML

Bâtis à sec faîtage « plomb » pour solin 30.90 ML

Fourniture about arétier (quantité : 2)

Fourniture volige sapin 1.50 m2

Fourniture et pose tuiles à douille (quantité : 8) Estimation des travaux : 9 100 € HT-10 920 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la définition du besoin.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

VALIDE l'évaluation du besoin ci-dessus relatif à la restauration de la toiture du vestiaire du stade pour un montant prévisionnel de travaux de 9 100.00 € HT-10 920.00 € TTC.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés et de signer le marché dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement opération n°10.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14-Décision modificative pour prévoir des crédits supplémentaires relatifs aux travaux de réfection de la toiture des vestiaires au stade Délibération n°14.923Z2022 (14 voix pour)

Vu la décision du Conseil Municipal de procéder à la réfection de la toiture des vestiaires du stade ;

Considérant qu'après définition du besoin il convient d'ajuster les crédits à l'enveloppe financière ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

Section d'investissement						
	Dépenses Dépenses					
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	
2132			21318			
Opération			Opération	Autres bâtiments		
114	Autres bâtiments	-2 400.00 €	10	publics	+2 400.00€	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

	Section d'investissement					
	Dépenses Dépenses					
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	
2132			21318			
Opération			Opération	Autres bâtiments		
114	Autres bâtiments	-2 400.00 €	10	publics	+2 400.00€	

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Décision modificative pour inscrire la DETR attribuée pour les travaux d'aménagement d'un parking de 34 places

Délibération n°14.924Z2022 (14 voix pour)

Vu l'arrêté attributif de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 attribuée pour la réalisation d'un parking de 34 places en centre bourg.

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits au budget communal 2022 ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

	Section d'investissement					
Recettes			Dépenses			
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	
1341			2151			
Opération			Opération			
107	DETR non transférable	+ 35 379.34 €	107	Réseaux de voirie	+35 379.34 € €	

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

	Section d'investissement						
Recettes			Dépenses				
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant		
1341			2151				
Opération			Opération				
107	DETR non transférable	+ 35 379.34 €	107	Réseaux de voirie	+35 379.34 € €		

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16-Décision modificative suite à la clôture du budget annexe du transport scolaire Délibération n°14.925Z2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°7.809S2021 du 19 octobre 2021 visé en préfecture le 22/10/2021 portant décision de clôturer le budget annexe « Transport Scolaire » au 31/12/2021 ; Vu la délibération n°10.870W2022 du 31 mars 2022 visé en préfecture le 06/04/2022 déterminant l'affectation du résultat sur le budget communal 2022 soit :

- + 404 009.46 € (excédent) en section de fonctionnement ;
- -26 836.38 € (déficit) en section d'investissement ;

Considérant les écritures nécessaires à la clôture de ce budget annexe qui ont été passées par la Trésorerie de la Réole en 2022 ;

Considérant qu'il ressort des écritures de clôture du budget annexe Transport scolaire les résultats suivants :

- + 6 185.86 € en section de fonctionnement;
- + 13 630.59 € en section d'investissement;

Considérant que ces résultats vont modifier les reports inscrits dans la délibération d'affectation du résultat n°10.870W022 ;

Considérant les nouveaux reports après intégration des résultats de clôture du budget annexe Transport Scolaire (RTS) :

Section de fonctionnement : R 002 résultat initial : + 404 009.46 € + 6 185.86 € (résultat de clôture à intégrer) = + **410 195.32** €

Section d'investissement : D 001 résultat initial : - 26 836.38 € + 13 630.59 € (résultat de clôture à intégrer) = - **13 205.79** €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

Section de fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	
6227	frais d'acte et de contentieux	+ 6 185,86 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 6 185,86 €	

	Section d'investissement							
Dépenses			Dépenses					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant			
	Solde d'exécution de la section		2128					
001	d'invest.reporté	-13 630,59 €	Opérat°164	Autre aménagement de terrain	+ 13 630,59 €			

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CONSTATE que les nouveaux reports au budget communal 2022 suite à l'intégration des résultats de clôture du budget annexe Transport scolaire sont les suivants :

Section de fonctionnement : R 002 résultat initial : + 404 009.46 € + 6 185.86 € (résultat de clôture à intégrer) = + 410 195.32 €

Section d'investissement : D 001 résultat initial : - 26 836.38 € + 13 630.59 € (résultat de clôture à intégrer) = - 13 205.79 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17-Décision modificative pour inscrire des crédits supplémentaires sur le compte emprunt Délibération n°14.926Z2022 (14 voix pour)

Vu les crédits inscrits au budget communal 2022 au compte 66111 et au compte 1641 ; Considérant que l'annuité d'emprunt n°8805961 concernant l'aménagement de trois locaux commerciaux a été omise sur le budget communal 2022 ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits suffisants pour mandater l'échéance d'emprunt ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

Section de fonctionnement						
Dépenses			Dépenses			
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues	-1 567.05 €	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 559.68 €	
			6688	Autres	+ 7,37 €	

Section d'investissement						
Dépenses			Dépenses			
Compte	Libellé	Montant	Compto	Libellé	Montant	
opération	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant	
2132 OP 114	Immeuble de rapport	-4 513.92 €	1641	Emprunt	+7 377,92 €	
020	Dépenses imprévues	- 2 864.00 €				

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative exposée ci-desssus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18-Décision modificative pour prévoir l'achat de livres pour l'école suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle

Délibération n°14.927Z2022 (voix 14 pour)

Vu la notification de subvention émanant de la Direction des Affaires Financières de l'Académie de Bordeaux en date du 22 juin 2022 concernant l'attribution de 1 500 € dans le cadre du plan « bibliothèques d'école » au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier les crédits du budget communal 2022 afin d'inscrire cette subvention ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6065	Livres	+ 1 500,00	774	Subventionnelle	+ 1 500,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

	Section de fonctionnement						
Dépenses			Recettes				
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant		
6065	Livres	+ 1 500,00	774	Subventionnelle	+ 1 500,00		

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19-Délibération à prendre dans le cadre d'une demande de participation au RASED Délibération n°14.9281Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire présente un courrier de la Mairie de Langon concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement du RASED.

L'adjointe déléguée aux Affaires Scolaires explique que depuis plusieurs années, la Ville de Langon finance les charges de fonctionnement du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED). Des locaux équipés de lignes téléphoniques, internet, photocopieur, ordinateurs et logiciels spécifiques, comme l'acquisition en 2019 du logiciel psychométrique « WISC V », ainsi que du matériel pédagogique adapté sont mis à disposition.

Le réseau d'aides, implanté sur la commune de Langon, bénéficient à 6 communes de la circonscription dont Auros.

Aussi, la Ville de Langon nous propose une convention qui engage la commune d'Auros à verser chaque année le montant relatif à sa participation en fonction de l'effectif de notre école publique connu à la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal de Langon a donc fixé par délibération le montant de la participation à 4.28 € par élève pour l'année 2022. Soit une participation de 564.96 € pour un effectif de 132 élèves pour la rentrée de septembre 2021. Ce montant sera actualisé chaque année.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Ville de Langon annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

20-Décision modificative à prendre pour prévoir les crédits nécessaires à la participation au RASED

Délibération n°14.929 (14 voix pour)

Vu la décision de participation aux frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté) auprès de la Ville de Langon ;

Considérant qu'il convient de modifier les crédits du budget communal 2022 afin d'inscrire le montant de la participation pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits comme suit :

	Section de fonctionnement						
	Dépenses						
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant		
022	Dépenses imprévues	-565,00	6558	Contribution obligatoire	+ 565,00		

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

	Section de fonctionnement						
	Dépenses						
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant		
022	Dépenses imprévues	-565,00	6558	Contribution obligatoire	+ 565,00		

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21-Délibération à prendre pour autoriser le maire à ester en justice dans le cadre d'une procédure d'expulsion d'une locataire et désignation de l'avocat en charge de l'affaire Délibération n°14.930Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°6.803S2021 du 31 août 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Judiciaire en vue du recouvrement des loyers impayés et de l'expulsion de la locataire de la commune M

Suite à la procédure d'expulsion, M a déposé une requête auprès du Juge de l'Exécution du Pôle de Protection et Proximité du Tribunal Judiciaire de Bordeaux pour demander un délai à la mesure d'expulsion.

La commune d'Auros est donc convoquée à une audience qui se tiendra au Tribunal Judiciaire de Bordeaux Pôle Protection et Proximité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice au nom de la commune et de mandater un avocat pour représenter la commune d'Auros en justice et agir au nom et pour le compte de la commune devant le Juge de l'Exécution du Pôle de Protection et Proximité du Tribunal Judiciaire de Bordeaux concernant la requête de M qui sollicite un délai à la mesure d'expulsion.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de mandater Maître Virginie DUPONT-DE FREYNE Avocate à Bazas selon l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique pour défendre les intérêts de la commune devant le Juge de l'Exécution du Pôle de Protection et Proximité du Tribunal Judiciaire de Bordeaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant le Juge de l'Exécution du Pôle de Protection et Proximité du Tribunal Judiciaire de Bordeaux concernant la requête de M qui sollicite un délai à la mesure d'expulsion.

CHARGE Maître Virginie DUPONT-DE FREYNE Avocate de défendre les intérêts de la commune d'Auros dans cette affaire.

22-Délibération à prendre concernant des travaux de réfection du Monument aux Morts Délibération n°14.931Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration du monument aux Morts

Il précise la nature du besoin concernant ces travaux :

Préparation et nettoyage de chantier y compris montage et démontage d'un échafaudage et protections ; brossage et gommage basse pression ; restauration et consolidation de la jambe gauche de la statue ; restauration et consolidation du fragment entre les jambes de la statue, réagréages, comblement des fissures les plus importantes par coulinage et ponçage de définition ; application d'une peinture époxy au pinceau, application d'un traitement hydrofuge.

Il présente le montant de l'enveloppe financière accordée au besoin en question : 4 800.00 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la réalisation de ces travaux et sur l'évaluation du besoin.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de réaliser les travaux de restauration du Monument aux Morts.

APPROUVE l'évaluation du besoin définie ci-dessus et l'enveloppe financière accordée aux travaux pour un montant de 4 800.00 € HT.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés et de signer le marché dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement. CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

23-Délibération à prendre concernant le projet d'acquisition de pare ballons

Délibération n°14.932Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquérir un pare ballons afin de protéger les habitations qui jouxtent le stade de la réception fréquente de ballons lors des matchs de football.

Il expose les caractéristiques essentielles de cet équipement qui ont été étudiées par la commission communale « matériel » le 6 juillet 2022 :

1 pare ballons d'une hauteur hors sol de 6 mètres en acier tout filet

Poteau départ – 6 m hors sol - Ø 88,9 x 2 mm ZN

Jambe de force acier plastifié Ø 80 mm − 6 m Hors sol

Poteau intermédiaire – 6 m Hors sol – Ø 88,9 x 2 mm

Filet Ø 2,5 mm MAILLE 100 mm

1 filet de 26 M x 2 M + 1 filet de 26 M x 4 M

1 filet de 30 M x 2 M + 1 filet de 30 M x 4 M

1 Pare ballons hauteur hors sol 6 M acier

Maille 100 en partie haute et vide en partie basse 1 ligne de 120 ML

Poteau départ – 6 m Hors sol - Ø 88,9 x 2 mm ZN

Jambe de force acier Ø 80 mm − 6 m Hors sol

Poteau rétention – 6 m Hors sol - Ø 88,9 x 2 mm ZN

Poteau intermédiaire 6 m hors sol - Ø 88,9 x 2 mm ZN

Filet Ø 2,5 mm

Frais de transport

18 000 € HT.

Montage, fixation, scellement

Montant de l'enveloppe financière pour l'équipement dont le cahier des charges est défini

ci-dessus : 18 000.00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la définition du besoin. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : VALIDE l'évaluation des besoins ci-dessus afin d'équiper la commune d'un pare ballons pour protéger les habitations qui jouxtent le stade municipal pour une enveloppe financière de

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés et de signer le marché dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement opération n°121.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

24-Délibération à prendre concernant le projet d'acquisition de défibrillateurs Délibération n°14.933Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que l'installation des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) au sein des ERP présente un intérêt considérable en termes de santé publique.

La stratégie d'implantation des DAE doit répondre à 3 logiques :

La logique du nombre : installer des DAE aux endroits les plus fréquentés

La logique de délai d'intervention des secours d'urgence : installer des DAE dans les lieux où le temps d'intervention des secours est supposé long

La logique d'accessibilité : installer, dans la mesure du possible, les DAE dans les lieux accessibles en permanence en extérieur.

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3;

A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4;

A partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

De plus, l'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP,

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins, toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge. Accompagné d'un massage cardiaque, le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin pour la commune d'Auros concernant le nombre de défibrillateurs dont il convient de s'équiper :

1 pour le stade municipal

1 place des commerces

1 salle des fêtes

Chaque DAE devra comprendre:

- la batterie, les électrodes pour adultes et enfants et la sacoche de transport.
- le boîtier extérieur alarme
- kit signalétique
- trousse 1^{er} secours
- la maintenance
- gestion annuelle base de données
- la mise en service

Monsieur le Maire précise l'évaluation de l'enveloppe financière correspondant à ces équipements : 3 675 € HT - 4 410.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la définition du besoin.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : VALIDE l'évaluation des besoins ci-dessus afin d'équiper la commune de trois défibrillateurs pour une enveloppe financière de 3 675.00 € HT − 4 410.00 TTC.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés et de signer le marché dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement. CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

25-Délibération à prendre concernant la mise aux normes d'un garde-corps au stade Délibération n°14.934Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des normes relatives à l'accessibilité handicapée, la main courante située en face des tribunes doit être réhaussée. Il précise la nature du besoin :

Il s'agit de réhausser de 24 poteaux la main courante du stade.

Fourniture tube de 50 et plat 60 x 10.

Il présente le montant de l'enveloppe financière accordée à cet aménagement : 2 148.00 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur l'évaluation du besoin de cet équipement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE l'évaluation du besoin définie ci-dessus et l'enveloppe financière accordée à cet équipement pour un montant de 2 148.00 € TTC.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés et de signer le marché dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement opération n°10.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

26-Délibération à prendre concernant le remplacement d'une porte à la salle des fêtes Délibération n°14.935Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une porte extérieure côté bar est vétuste et ne permet plus une fermeture sécurisée.

Il précise la nature du besoin concernant le remplacement de ce matériel :

Porte PVC gris gamme Swingline 70 mm ouvrant intérieur tirant droit et dépose de l'ancienne menuiserie.

Il présente le montant de l'enveloppe financière accordée au besoin en question :

1 104.00 € HT – 1 324.80 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur le remplacement de cet équipement sur l'évaluation du besoin.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE l'évaluation du besoin définie ci-dessus et l'enveloppe financière accordée à cet équipement pour un montant de 1 104.00 € HT − 1324.80 € TTC.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés et de signer le marché dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement opération n°121.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

27-Délibération à prendre pour autoriser le maire à signer une convention pour l'installation de la fibre optique dans l'immeuble communal Cazemajou Délibération n°14.936Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement par le Département de la Gironde de «Gironde Très Haut Débit» ayant pour objectif de déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire girondin.

Ce plan est financé par le Département, notre communauté de Communes ainsi que l'Etat, l'Union Européenne et la Région.

La délégation de Service Public a été attribuée à la société ORANGE, qui a mandaté CIRCET France pour effectuer les travaux de terrain.

Afin que notre immeuble communal « Cazemajou » situé au n°1 Rue Partarrieu soit raccordé au réseau de Fibre optique, il convient de signer une convention avec Gironde Très Haut Débit qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des « Lignes ».

L'opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du « Propriétaire » des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des « Lignes ».

L'opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La convention ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux « lignes ».

L'opérateur installe une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble.

L'autorisation accordée par le Propriétaire à l'Opérateur d'installer les Lignes et les Equipements et d'utiliser les infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes se font aux frais de l'opérateur.

L'Opérateur est propriétaire des Lignes et Equipements qu'il a installés dans l'immeuble et le demeure au terme de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature. L'article 12 de la convention annexée à la présente délibération définit les conditions de résiliation de ladite convention par le propriétaire ou par l'opérateur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE la convention entre la commune d'Auros propriétaire de l'immeuble communal « Cazemajou » et Gironde Très Haut Débit annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en question annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

28-Délibération à prendre pour autoriser le recours à la mise à disposition d'un module « anticipation RH » proposé par le CDG de la Gironde Délibération n°14.937Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics de pouvoir leur mettre à disposition un module informatique « Anticipation RH » (GPEEC) visant à faciliter leurs travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Ce module, accessible via l'application « Données sociales », utilisée pour le remplissage du rapport social unique, permet d'obtenir trois types d'analyse :

- Une analyse « Collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation;
- Une analyse « Métiers », permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- Une analyse « Agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.

Un accompagnement technique à l'utilisation de ce module est effectué par le Centre de Gestion.

Le recours à cet outils nécessite la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion, qui précise les modalités pratiques et financières liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la collectivité :

Collectivités jusqu'à 20 agents : 50 € / an Collectivités de 21 à 49 agents : 250 € / an Collectivités de 50 à 99 agents : 500 € / an Collectivités de 100 à 349 agents : 800 € / an Collectivités de 350 à 499 agents : 1 500 € / an Collectivités à partir de 500 agents : 2 000 € / an

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer d'éléments pertinents et fiables visant à nourrir ses réflexions en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir recourir à la mise à disposition du module « Anticipation RH » (GPEEC) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29-Délibération pour ouvrir un poste d'ATSEM Principal 2° classe au 1/11/22 pour un adjoint d'animation en poste

Délibération n°14.938Z2022 (14 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} novembre 2022;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
 Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

30-Délibération pour ouvrir un poste d'ATSEM Principal 1° classe suite à l'avancement de grade d'un agent en poste

Délibération n°14.939Z2022 (14 voix)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2);

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2022;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- Le Maire,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

31-Délibération pour modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif Principal 2°classe 35 h pour un agent de la mairie Délibération n°14.940Z2022 (14 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ; (1) (2)

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres

présents ou représentés;

DÉCIDE

La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe est portée de 34 heures à 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

32-Délibération à prendre pour modifier les plafonds du RIFSEEP Délibération n°14.941Z2022 (14 voix pour)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11.103A du 21 novembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24.256AH du 21 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la filière technique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6.559F2019 du 23 juillet 2019 portant modification d'un plafond du RIFSEEP fixé par délibération n°11.103A du 21 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14.751M2020 du 15 décembre 2020 portant modification d'un plafond du RIFSEEP fixé par délibération n°24.256AH du 21 décembre 2017 ;

Considérant que suite à des changements de grade et à des évolutions dans les postes de travail de certains agents il est nécessaire de modifier les plafonds annuels de tous les cadres d'emplois de la collectivité. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter les plafonds de la collectivité comme suit :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés (A)						
Groupes		Montant de l'IFSE				
de	Emplois aux fonctions exercées	Plafonds annuels	Plafonds fixés			
Fonctions		réglementaire	par la collectivité			
Croupe 1	Secrétaire Générale (collaboratrice du Maire),					
Groupe 1	responsable des services	36 210 €	9 000 €			

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)						
Groupes		Montant de l'IFSE				
de	Emplois aux fonctions exercées	Plafonds annuels	Plafonds fixés			
Fonctions		réglementaire	par la collectivité			
Croups 1	Assistante comptable					
Groupe 1		11 340 €	6 000 €			
C	Fonction d'accueil					
Groupe 2		10 800 €	3 000 €			

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes	Emplois aux fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
de		Plafonds annuels	Plafonds fixés	

Fonctions		réglementaire	par la collectivité
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités	11 340 €	4 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	3 000 €

Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)					
Groupes		Montant de l'IFSE			
de	Emplois aux fonctions exercées	Plafonds annuels	Plafonds fixés		
Fonctions		réglementaire	par la collectivité		
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	3 000 €		

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)					
		Montant de l'IFSE			
Groupes	Carolais avy famations averages	Plafond annuel	Plafond annuel		
de	Emplois aux fonctions exercées	réglementaire	fixé		
Fonctions			par la collectivité		
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	9 000 €		
	Agent polyvalent en milieu rural				
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	9 800 €		

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE les plafonds de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP des cadres d'emplois de tous les cadres d'emplois de la collectivité indiqués ci-dessus ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

33-Délibération à prendre pour autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition gratuite d'un bureau pour une permanence de l'association Mission Locale Des Deux Rives

Délibération n°14.942Z2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mission Locale des Deux Rives du Sud-Gironde a besoin d'utiliser une salle communale dans le cadre d'un dispositif ERIP Sud Gironde (Espace Régional d'Information de Proximité) pour la réalisation de permanence. Monsieur le Maire suggère de mettre à disposition de la Mission Locale des Deux Rives du Sud Gironde un bureau de la mairie adapté à la demande de l'utilisateur.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition sera accordée à titre gracieux et que le nettoyage des locaux sera réalisé par la mairie. Il propose un projet de convention annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un bureau auprès de la Mission Locale des Deux Rives du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 annexée à la présente délibération. CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention en question avec le responsable de la Mission Locale.

34-Décision à prendre concernant une proposition de vente à la commune d'une parcelle boisée au lieu-dit Laplane à Auros

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le notaire d'une propriétaire d'Auros l'a informé que la commune disposait d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence concernant l'achat de la parcelle cadastrée C n°145 située au lieu-dit Laplane à

Auros d'une superficie de 1ha 75a 30ca au prix de 3155 €. Monsieur le Maire précise que pour se porter acheteur il faudrait détenir un projet or, après discussion le Conseil Municipal convient que la commune n'est pas intéressée n'ayant aucun projet pour cette parcelle de terrain.

35-Discussion sur l'organisation d'une cérémonie de remise de médaille d'or d'un ancien élu: Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un apéritif dînatoire à l'occasion de la remise de médaille Régionale, Départementale et Communale Or qui sera remise à Monsieur COURREGES Jean-Claude ancien adjoint au Maire au service de la municipalité durant 49 ans. La date est fixée au 25 novembre 2022 à la salle des fêtes d'Auros à 19 h.

36-Questions diverses

Urbanisme: Monsieur DUCHAMPS, adjoint chargé de l'urbanisme expose au Conseil Municipal le cas du lot n°48 de l'écoquartier qui se trouve en parallèle d'un chemin de la route de Castets. Dans son projet, le propriétaire du lot a prévu un débord de toit sur le domaine public. Cette solution est plus esthétique qu'un chéneau. Pour la commune, ce débord ne gêne en rien. En effet, même s'il s'agit du domaine public c'est juste une allée servant de passage pour l'entretien uniquement. Monsieur DUCHAMPS demande son avis au Conseil Municipal. Il explique que cette demande créera un précédent mais que de toute façon cette question reviendra pour l'ensemble immobilier intergénérationnel. Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord de principe pour autoriser le débord de toit du lot 48 sur le domaine public mais cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin qu'une délibération matérialise cette décision.

Travaux du SIAEPA: Monsieur le Maire fait un point sur les travaux réalisés par le Syndicat de Castets-en-Dorthe pour renouveler le réseau d'eau. L'objectif du syndicat pour améliorer le réseau est de pomper moins et de procéder à des travaux de restauration du réseau. L'estimation des travaux relatif à la rénovation de la conduite d'eau potable Brouqueyran − Auros s'élève à 740 000 € HT.

Ecole, classe UEE: Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que nous n'avons toujours pas reçu la convention de l'Académie. La directrice de l'école a rencontré la commission des affaires scolaires cet après-midi pour faire connaître l'avis du corps enseignant sur ce projet de classe proposé par l'Académie. Cette classe ne concernera plus que 2 élèves accompagnés d'un éducateur et d'un enseignant spécialisé. Au départ Monsieur le Maire rappelle que l'école d'Auros s'était portée candidate auprès de l'Académie pour recevoir une classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) mais l'Académie n'a pas retenu la classe ULIS et leur a proposé une classe d'enseignement externalisé.

Résidence intergénérationnelle: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sous seing concernant la vente du terrain a été signé jeudi dernier. Le porteur de projet va peut-être réduire le nombre de logements pour privilégier la mise en place de balcons. Le permis de construire sera déposé avant le 31/12/2022 et le porteur de projet reviendra vers nous avant pour nous présenter le projet définitif.

Marche Rose : organisée le dimanche 2 octobre 2022 à Auros. Une réunion aura lieu demain soir pour la préparation de l'évènement.

Nettoyage du bourg : une élue fait remarquer que le bourg et le cimetière ne sont pas suffisamment entretenus. Concernant le cimetière, l'adjoint chargé des bâtiments explique que depuis l'interdiction des produits désherbants, il est vrai que des solutions n'ont pas encore été trouvées pour maintenir le cimetière propre et l'adjoint souligne qu'en l'absence d'un agent technique il est plus difficile de répondre à tous les besoins de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Le Maire Les Conseillers